



Gondrand AG

Transports internationaux

8050 Zürich

Telefon +41 44 315 44 10

Telefax +41 44 315 44 15

zh.exhibition@gondrand.ch

www.gondrand.ch



Member of
INTERNATIONAL
EXHIBITION
LOGISTICS
ASSOCIATES

Instructions de Transport

**Livraison et Formalités de Douane
- Centre d'exposition à Zürich -**

Envoi par

Wagon de chemin-de-fer

Container

en gare de Zürich-HB-Containerterminal
adressé à:

Gondrand AG

Messezentrum Zürich / Domizilrevision
8050 Zürich

pour l'exposant: _____

Groupage / Camion

Gondrand AG

Messezentrum Zürich
Siewerdstrasse 60
8050 Zürich

pour l'exposant: _____

Douane de destination: **Zürich-exposition**

GONDRAND offre traffics sur les destinations important en Europe.

Fret avion

Gondrand AG

8058 Zürich-aéroport

pour l'exposant: _____

Coli postal / courrier

Gondrand AG

Messezentrum Zürich
Siewerdstrasse 60
8050 Zürich

pour l'exposant: _____

Tous les envois doivent être expédiés en *port payé*.

Les formalités douanières seront effectuées au bureau de douane de la foire.

Documents

Pour faciliter les opérations de dédouanement il est indispensable que les envois soient accompagnés de 4 factures pro-forma indiquant le contenu de chaque coli. En cas des factures non-détaillées veuillez joindre une liste de colisage exacte et mesures. Comme les droits de douane sont perçus sur le poids brut et non sur la valeur il est indispensable que les factures ou les listes de colisages contiennent les poids bruts et nets de chaque coli ou machine. Par non-observation des ces instructions les formalités douanières pourraient être retardées.

Assurance	<p>Nous vous recommandons de vous prémunir d'une assurance contre le risques de transport aller et retour ainsi que pendant le séjour à l'exposition. Sur demande écrite le transitaire de l'exposition GONDRAND mettra à votre disposition sa police générale.</p> <p>Le déchargement et le chargement ainsi que toutes manipulations à l'exposition sont exécutés sous la responsabilité de l'exposant. La direction et le transitaire de l'exposition déclinent toutes responsabilités.</p>
Emballages vides	<p>Les emballages vides seront sur votre demande retirés du stand à fur et à mesure ou au plus tard le dernier jour du montage et rangés aux endroits prévus sous l'entière responsabilité de l'exposant. Immédiatement après la clôture de l'exposition ils vous seront restitués.</p> <p>Attention: Les emballages vides sont protégés aux mieux contre les intempéries. Pour les emballages sensibles à l'humidité nous recommandons le magasin du transitaire de l'exposition.</p>
Transport retour	<p>Le transport retour est effectué par le transitaire de l'exposition Gondrand sur la base de votre ordre écrit. A ce sujet le transitaire de l'exposition contactra les exposants directement.</p>
Bureau de la douane et du transitaire	<p>Ces bureaux se trouvent auprès de l'entree du hall. Veuillez consulter map ci-joint.</p> <p>Les heures officielles de travail sont: Lundi à vendredi 07:30-12:00 et 13:15-17:00 heures</p> <p>Hors de ces heures des suppléments seront facturés.</p>
Téléphone et télécopieur	<p>Le transitaire officiel de l'exposition Gondrand peut vous renseigner sur toutes les questions de douane et de transport.</p> <p>Téléphone: +41 44 315 44 10 Télécopieur: +41 44 315 44 15 E-Mail: zh.exhibition@gondrand.ch www.gondrand.ch</p>
Généralités	<p>Le transitaire de l'exposition Gondrand s'engage à sauvegarder aux mieux les intérêts du commettant. Il agit sur la base des Conditions générales de l'Association suisse des transitaires et des entreprises de logistique (CG SPEDLOGSWISS), dernière édition.</p> <p>La marchandise d'exposition est placé sur le stand indique sous la responsabilité de l'exposant, même si celui-ci ou son représentant n'est pas encore présent, sauf nous avons reçu des instructions du contraire.</p> <p>Important: Pour toutes marchandises importées dans les pays sans contrôle douanier, l'exposant sera tenu responsable et soumis à un tarif douanier de sFr. 3'999.-- par 100 kg brut.</p>



Gondrand AG

Transitaire officiel

8050 Zürich

Tél. +41 44 315 44 10

Fax +41 44 315 44 15

zh.exhibition@gondrand.ch

Dédouanement de matériel d'exposition exempt des droits de douane

Les marchandises suivantes sont exemptées des droits de douane, sous certaines conditions:

1. Petits échantillons, y compris consommations de denrées alimentaires et de boissons, qui représentent des marchandises étrangères exposées, et qui sont importées, soit sous la forme d'échantillon confectionné, soit comme marchandise non emballée puis confect ionnés sur place lorsque
 - a) ces échantillons sont livrés gratuitement depuis l'étranger et distribués gratuitement aux visiteurs de l'exposition, pour leur usage personnel,
 - b) ces échantillons sont nettement reconnaissables comme étant du matériel de réclame et qu'ils sont de faible valeur,
 - c) ces échantillons ne se prêtent pas au commerce, et, le cas échéant, contiennent une quantité nettement inférieure à la plus petite unité vendue au détail.
 - d) les marchandises (non comprises sous chiffre c) seront consommées à l'exposition (denrées alimentaires et boissons),
 - e) valeur et la quantité totales des échantillons, sont, selon l'avis des Autorités douanières du pays d'importation, en rapport avec le genre de la manifestation, le nombre de ses visiteurs, et l'extension de la participation de l'exposant.
2. Marchandises qui sont importées uniquement pour être présentées ou pour permettre la présentation de machines ou d'appareils étrangers durant l'exposition, marchandises qui seront utilisées ou détruites au cours de l'exposition, à condition que leur valeur et leur quantité totales soient, selon l'avis des Autorités douanières du pays d'importation, en rapport avec le genre de la manifestation, le nombre de ses visiteurs et l'extension de la participation de l'exposant.
3. Marchandises de moindre valeur, telles que couleurs, laquels, tapisseries, qui servent à l'édification et à l'installation de pavillons d'exposants étrangers.
4. Imprimés, catalogues, prospectus, listes de prix, affiches, calendriers (aussi avec images) et photographies non encadrées qui doivent, sans aucun doute, contribuer à la réclame des marchandises étrangères exposées, lorsque
 - a) ces marchandises sont livrées gratuitement de l'étranger et sont distribuées aux visiteurs gratuitement durant l'exposition,
 - b) la valeur et la quantité totales de ces marchandises sont, selon l'avis des Autorités douanières du pays d'importation, en rapport avec le genre de la manifestation, le nombre de ses visiteurs, et l'étendue de la participation de l'exposant.

Ces facilités ne sont pas valables pour les boissons alcoolisées, le tabac, les produits du tabac, ainsi que les carburants et combustibles.